



# ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

## Dependance

Question écrite n° 7814

### Texte de la question

M. Jean-Pierre Calvel attire l'attention de Mme le ministre d'Etat, ministre des affaires sociales, de la sante et de la ville, sur l'attribution de lits medicalises pour les personnes agees dans le departement du Rhone. Debut 1993, les demandes de lits medicalises s'elevant a 1 100 dans le Rhone ; 200 lits ont ete attribues par l'Etat en 1993, et le nombre de lits prevus pour 1994 est inconnu. A Bron, une maison d'aides aux personnes agees dependantes (MAPAD), Les Landiers, a ete creee en debut d'annee grace aux subventions du conseil general et devait comprendre un certain nombre de lits medicalises. La demande a ete deposee aupres de la DDASS debut 1988. A ce jour, aucun lit n'a ete attribue. Il parait anormal que les MAPAD fonctionnent comme les MAPA, c'est-a-dire comme les etablissements concus pour des personnes agees ne necessitant pas de medicalisation, donc independantes et autonomes. Il lui demande quelles mesures seront prises dans les plus brefs delais afin que la demande dans le departement du Rhone soit honoree, et si des lits medicalises pourront etre attribues des 1994 a la MAPAD des Landiers de Bron.

### Texte de la réponse

La medicalisation des services et etablissements pour personnes agees constitue un objectif et une preoccupation majeurs des pouvoirs publics qui se sont traduits par la mise en oeuvre, en 1991-1993, d'un premier plan de creation de places de service de soins infirmiers a domicile et de section de cure medicale dans les etablissements et services pour personnes agees. Malgre son ampleur (creation de 45 000 places supplementaires pour un cout de 1,5 milliard de francs), il n'a pas permis de satisfaire toutes les demandes de medicalisation. En consequence, le Gouvernement examine actuellement les mesures qui pourraient permettre d'assurer une continuite de l'effort de medicalisation realise dans le cadre de ce premier plan. Par ailleurs, les restructurations operees dans le cadre du schema regional d'organisation sanitaire devraient pouvoir beneficier aux etablissements et services pour personnes agees.

### Données clés

**Auteur :** [M. Calvel Jean-Pierre](#)

**Circonscription :** - UDF

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 7814

**Rubrique :** Personnes agees

**Ministère interrogé :** affaires sociales, santé et ville

**Ministère attributaire :** affaires sociales, santé et ville

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 15 novembre 1993, page 3972

**Réponse publiée le :** 2 mai 1994, page 2143